



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

CL/FL n° 10-391

Affaire suivie par :
Christine LEROY
Chef du bureau des
affaires générales

Téléphone :
03 22 82 69 45

Fax :
03 22 82 37 69

Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Amiens, le 11 mai 2010

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'université
Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de l'Éducation
nationale de l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME
Monsieur le délégué régional de l' O.N.I.S.E.P.
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.
Madame la directrice du C.R.D.P.
Messieurs les directeurs de la D.R.J.S.C.S. (direction
régionale de la jeunesse et des sports et de la
cohésion sociale) et des directions départementales
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et
chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division

Objet : Situation des personnels non titulaires - Année scolaire 2010/2011.

J'ai l'honneur de vous rappeler que les affectations des personnels non titulaires administratifs, ouvriers et de service (hors EPLE), de laboratoire, sociaux et de santé (ATLSS) arrivent à expiration au plus tard à la fin de l'année scolaire 2009/2010.

Aussi, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2010, vous trouverez ci-après la procédure à mettre en œuvre en ce qui concerne les opérations d'affectation des personnels non titulaires ATLSS.

I – Saisie des vœux d'affectation :

Les personnels non titulaires ATLSS qui souhaitent une affectation à la rentrée scolaire 2010 peuvent formuler des vœux à l'aide **de l'application AMIA**, à l'adresse suivante :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Après avoir sélectionné leur corps d'appartenance (infirmière contractuelle, assistante sociale contractuelle ou contractuel 10 mois), ainsi que leur académie, les agents pourront se connecter à l'aide de leur NUMEN et d'un mot de passe (le mot de passe à saisir lors de la première consultation étant la date de naissance de l'agent).

Le serveur sera ouvert du **lundi 17 mai au samedi 29 mai 2010 inclus**.

Pendant la période d'ouverture du serveur, l'agent pourra saisir sa demande et y accéder autant de fois qu'il le souhaite pour la consulter ou la modifier.

Les personnels non titulaires ont la possibilité de formuler au maximum 6 vœux d'affectation qui porteront sur des établissements précis et/ou sur des secteurs géographiques.

La procédure complète de saisie des vœux est détaillée dans la fiche technique jointe à la présente circulaire.

Les personnels concernés sont appelés à consulter attentivement les instructions décrites avant de commencer la saisie de leurs vœux.

II – Edition des confirmations et avis du supérieur hiérarchique :

Les personnels devront à nouveau se connecter au serveur **AMIA entre le lundi 31 mai et le vendredi 11 juin 2010** afin de procéder à l'édition des confirmations de vœux.

Ces documents devront être revêtus, pour l'ensemble des personnels en poste, de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique qui devra porter une appréciation sur la manière de servir, ainsi que sur les aptitudes et compétences démontrées par le personnel.

Cette appréciation devra conclure :

- soit à une proposition de renouvellement ;
- soit à une proposition de non reconduction de la délégation, le rapport devant être particulièrement motivé et sans ambiguïté.

Dans tous les cas, l'appréciation doit être communiquée aux intéressés qui attesteront avoir pris connaissance de cette proposition, en apposant leur signature sur le document, dans le respect de la procédure contradictoire.

Les fiches dûment complétées sont à retourner à mes services **pour le 18 juin 2010 au plus tard**, au bureau DPAE 1 – en charge de la gestion des personnels non titulaires ATOSS.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que le recours à des agents non titulaires ne doit être envisagé que de manière subsidiaire, tous les postes vacants ayant vocation à être pourvus par les opérations du mouvement annuel des titulaires, par les nominations des lauréats de concours et des listes d'aptitude.

Je vous remercie à l'avance de veiller à la bonne application des présentes instructions et au respect des délais impartis.

Pour le Recteur et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'académie



Patrick GUIDET